

### NIVEAU DE LANGUE

Pour devenir français, vous devez justifier de votre niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit défini par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL).

#### Pour prouver que vous disposez du niveau B1 écrit et oral vous pouvez produire :

- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du brevet ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance du français (TCF) de France Éducation International ou du test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique, que les résultats soient mentionnés sur la même attestation et que vous ayez obtenu le niveau B1 ou un niveau supérieur :

test de connaissance du français (TCF), de France  
Education International:



[www.ciep.fr/tcf-anf](http://www.ciep.fr/tcf-anf)

test d'évaluation de français (TEF), de la chambre  
de commerce et d'industrie de Paris :



[www.lefrancaisdesaffaires.fr](http://www.lefrancaisdesaffaires.fr)

**LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'OFII NE SONT PAS ACCEPTÉES** pour les dossiers d'accès à la nationalité française

#### Vous êtes dispensé(e) de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :

- une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté du 12 mars 2020 *INTV20006315A* (Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Maroc, Tunisie).

Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

Les demandes d'attestations doivent être déposées à l'adresse suivante <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>

- un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique, **il doit obligatoirement être établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17/07/2020 n°NOR INTV2009412A**. Si ce certificat médical mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.

- La preuve que vous correspondez à la situation suivante : personne bénéficiant du statut de réfugié politique ou d'apatride âgée d'au moins 70 ans et pouvant attester d'une résidence régulière en France d'au moins 15 ans.